

SINISTRES CONSECUTIFS A LA SECHERESSE

Par arrêté du 18 juin 2024, 65 communes du Var sont reconnues en **état de catastrophe naturelle** pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2023. Ces mouvements de terrain au niveau des fondations provoquent des sinistres qui se matérialisent généralement par des fissures dans les murs et parfois les planchers des maisons ou des effondrements dans les cas les plus graves.

L'arrêté a été publié au journal officiel le 02 juillet 2024. À partir de cette date, nous disposons d'un délai légal de 30 jours pour déclarer le sinistre à notre d'assurances. La liste des communes concernées figure ci-après.

Nous demandons donc à chaque paroisse concernée de vérifier ses bâtiments et pour tous ceux qui présenteraient des fissurations consécutives à un mouvement des **fondations survenu pendant la période de reconnaissance indiquée dans l'annexe 1** de l'arrêté, de nous adresser un mail par bâtiment en respectant la contexture suivante afin de faciliter notre traitement :

Objet : Commune – Adresse - Sinistre consécutif à la sécheresse

Dans le texte :

- Rappel de l'adresse détaillée du bien.
- Datation du sinistre. Tout élément tangible permettant d'étayer cette datation pendant la période de reconnaissance est utile (photos avant après par exemple)
- description du sinistre faisant référence à des photos

Par exemple : fissure sur la façade au coin Nord – Est : photos 1

En pièces Jointes :

- Des photos renommées afin de pouvoir les lier au descriptif du sinistre

Par exemple : Photo 1 façade Nord-Est

Afin de nous permettre de remplir le dossier de déclaration de sinistre dans les délais, nous vous demandons de nous **transmettre vos mails le 26 juillet au plus tard** aux adresses suivantes :

immobilier@diocese-frejus-toulon.com et assistante.immo@diocese-frejus-toulon.com

Liste des communes concernées

Arcs (Les)	Draguignan	Rayol-Canadel-sur-Mer
Aups	Évenos	Régusse
Bagnols-en-Forêt	Fayence	Revest-les-Eaux (Le)
Bargemon	Flassans-sur-Issole	Rocbaron
Barjols	Flayosc	Roquebrune-sur-Argens
Bastide (La)	Fox-Amphoux	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Beausset (Le)	Fréjus	Saint-Raphaël
Belgentier	Garéoult	Saint-Zacharie
Besse-sur-Issole	Gonfaron	Salernes
Bormes-les-Mimosas	Grimaud	Signes
Bras	Hyères	Solliès-Pont
Cabasse	Londe-les-Maures (La)	Solliès-Toucas
Camps-la-Source	Lorgues	Solliès-Ville
Cannet-des-Maures (Le)	Luc (Le)	Taradeau
Carcès	Martre (La)	Tourves
Castellet (Le)	Montferrat	Trans-en-Provence
Cavalaire-sur-Mer	Montmeyan	Val (Le)
Châteaufort	Néoules	Varages
Clapiers	Ollières	Verdière (La)
Comps-sur-Artuby	Pierrefeu-du-Var	Vidauban
Cotignac	Pontevès	Villecroze
Cuers	Pourcieux	